



Commune de Jougne

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-113

Objet : Interdiction temporaire de circulation rue du Faubourg

Le Maire de Jougne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande introduite par la société BOUCARD Mont d'Or ;

Considérant les travaux de raccordement effectués par la société BOUCARD Mont d'Or et nécessitant la réalisation d'une tranchée sur la voirie impactant la circulation rue du Faubourg à Jougne ;

ARRÊTE :

Article 1 – La société BOUCARD Mont d'Or est autorisée à exécuter les travaux de raccordement au niveau du 5 rue du Faubourg à Jougne et ayant pour objet le raccordement aux réseaux nécessitant une tranchée sur la voirie communale.

Article 2 – A compter du mercredi 30 septembre 2026 et jusqu'au mercredi 7 octobre 2026, la circulation à partir du 5 rue du Faubourg sera impossible pendant les horaires d'ouverture du chantier.

Une déviation est mise en place par la rue des Ravières et la rue du Champs Remord afin d'accéder à la rue du Faubourg à partir de l'intersection avec la rue de la Fougère.

L'entrepreneur s'engage à rétablir un passage provisoire en dehors des horaires de chantier afin de garantir un accès simplifié pour les riverains.



Article 3 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société BOUCARD**

Article 5 – Publicité et exécution

Toute contravention au présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Sanctions

Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs-Mouthe.

Jougne, le 29 septembre 2026

Le Maire,

Denis POIX-DAUDE

